ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4242)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 15

présenté par Mme Le Dain

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, comme pour la corruption dans la loi Sapin 2, les dispositions et dispositifs mis en place pour s'assurer que l'obligation de vigilance est bien assurée au fil du temps, réitérée explicitement et/ou reformulée en tant que de besoin au vu des changements qui apparaissent dans et autour de la société et des sites.